



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 21 novembre 2023

	Date de la convocation : 17/11/2023
Membres en exercice : 15	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30</i>
Présents : 10	
Votants : 13	Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN
Pour : 13	
Contre : 0	Représentés : Sabine PTASZYNSKI, Patricia VILLEMAIN, Aurélie DURAND
Abstention : 0	Excusés :
	Absents : Farid RAHMOUN, Ahmed CHOUABBIA
Secrétaire de séance :	Gisèle JOSEPH

DE_2023_061 - Objet : Création de poste d'un adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil municipal a créé un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, à temps complet, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) et précise les missions de celui-ci : entretien général de la commune et notamment propreté de la commune, entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de voirie.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 3-3-2-8-2^e du Code Général de la Fonction Publique du 1er mars 2022. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service.

Il précise que ce poste devra être déclaré afin de publicité auprès du Centre de Gestion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration et la publicité de ce poste auprès du Centre de Gestion,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 23 novembre 2023

Gisèle JOSEPH

Frédéric DAUPHIN

